

Chronologie Indiens du Brésil

1493

- Traité de Tordesillas, délimitant les empires portugais et espagnols.

1498

- Découverte du Brésil par le navigateur Duarte Pacheco Pereira.

1500

- Le navigateur espagnol Vincente Pinzon accoste près du site de l'actuelle ville de Recife.
- Le navigateur portugais Pedro Alvares Cabral atteint les côtes brésiliennes, proclame la région possession du Portugal, et la nomme *terra da vera cruz*.

1501

- Le navigateur italien Amerigo Vespucci baptise un grand nombre de lieu dont la baie de Rio de Janeiro.

Il revient au Portugal avec du bois de pernambouc appelé aussi pau-brasil. La *terra da vera cruz* pris à partir de ce moment le nom de Brazil.

XIX Siècle

- L'Indien au Brésil est perçu comme étant au stade infantile de l'humanité / *Infancia da humanidade*.

1824

- Première Constitution brésilienne qui ignore totalement l'existence des sociétés aborigènes et reflète une conception homogène de la société du Brésil avantageant les colons sans tenir compte de la diversité ethnique et culturelle du pays.

1831

- Par la Loi du 27 octobre ; les indiens sont soumis au régime des orphelins et soumis au même juge que ceux-ci.

1891

- Le général Rondon soumet à l'Assemblée constituante le projet d'une véritable politique indienne.

Le Brésil s'organiserait en une double fédération :

- D'un côté des États dits occidentaux, peuplés de civilisés blancs ou noirs,
- De l'autre des États indigènes gouvernés par eux-mêmes selon leurs coutumes.

1908

- Congrès des Américanistes de Vienne (Autriche).

Le Congrès dénonce le Brésil pour sa politique de massacre des Indiens. Pour la première fois une organisation non gouvernementale condamne les atteintes aux droits de l'homme dans un État souverain.

1910

- Création du "*Serviço de Proteção aos Índio e Localizacao de Trabalhadores Nacionais*" (SPI).

Pour regagner la considération internationale, les autorités brésiliennes fondèrent en 1910 le SPI (Service de protection des Indiens et de localisation des travailleurs nationaux). Sa principale tâche était de "pacifier" les peuples aborigènes en conflit avec la société nationale sur des questions de territoire. Le général Candido Mariono da Silva Rondon est nommé directeur du SPI.

1916

- Le Code civil définit la situation juridique de l'Indien qui devient « *relativement incapable* », soumis comme mineur à la tutelle de l'administration.

1934

- Constitution du Brésil qui déclare l'inaliénabilité (*Interdiction légale de vendre ou de céder un bien*) et l'imprescriptibilité (*qui ne peut être remis en cause*) des territoires indigènes.

Elle établit la compétence de l'Union pour légiférer sur l'incorporation des « sylvicoles » à la communauté nationale, en leur assurant le respect et le droit à la propriété des terres sur lesquelles ils sont fixés de manière permanente et qui ne peuvent être aliénées.

1946

- Les frères Villa Boas conduisent une importante et difficile mission, connue sous le nom d'Expédition Roncador-Xingù.

1952

- À l'initiative des frères Villa Boas, une commission de spécialistes propose au Congrès National un avant-projet de loi tendant à créer une réserve pour les Indiens *do Xingù*, réserve d'où devait être bannie toute propriété privée.

1961

- Décret du Président de la République Brésilienne, de création du Parc National du Haut-Xingu, sur un territoire grand comme la Belgique.

1967

- Création de la *Fundação Nacional do Índio* (FUNAI) en remplacement du *Serviço de Proteção ao Índio* (SPI).

La FUNAI a la responsabilité de promouvoir l'éducation de base aux indiens, délimiter, sécuriser et protéger les terres que ceux-ci occupent traditionnellement, favoriser le développement d'études et d'informations sur les groupes indigènes. La fondation a la responsabilité de défendre les communautés indigènes, d'éveiller l'intérêt de la société nationale pour les indiens et leurs causes, de gérer leur patrimoine et déclarer leurs terres, afin d'empêcher les actions prédatrices des garimpeiros, forestiers et autres sur ces terres et qui représentent un risque pour la vie et la préservation de ces peuples.

- Texte constitutionnel qui établit que « les terres occupées par les sylvicoles appartiennent au patrimoine de l'Union ».

Cette formule qui consiste à attribuer les terres indigènes à l'Union a été appliquée dans le but d'empêcher que ces terres ne soient vendues ou parcellées.

1969

- Création par des missionnaires de l'*Operação Anchieta* (OPAN).

À partir de 1970-1971 et jusqu'en 1980

- Cycle d'assemblées de leaders indigènes réalisées avec l'appui (à partir de 1974) du Conseil indigéniste missionnaire (CIMI) conduisant à la fin des années 70 à la création de *União das Nações Indígenas/Union des Nations Indigènes* (UNI).

1972

- Création du CIMI (**Conseil indigène missionnaire**) par des missionnaires catholiques

Influencé par la théologie de la libération, le CIMI est un organisme qui tente de favoriser l'articulation entre villages et peuples, en soutenant la lutte pour la garantie du droit à la diversité culturelle pour les peuples indigènes.

1973

- Loi relative au **Statut de l'Indien**.

Les Indiens sont, depuis 1973, soumis aux dispositions du Statut de l'Indien qui les place sous la tutelle de l'État, faisant d'eux des mineurs devant la loi. Un droit de « possession permanente » sur les terres qu'ils occupent depuis des temps « immémoriaux » leur est théoriquement accordé, à l'exclusion du sous-sol, l'État fédéral étant garant de l'exercice de ces droits en tant que propriétaire des terres.

1974

- Création à Rio du Centre œcuménique pour la Documentation et l'Information (CEDI).

1978

- Création de la Commission pro-*yanomami* (CCPY), ONG Brésilienne qui milite pour la démarcation d'un parc *Yanomami*.

1979 - 1985

- Gouvernement militaire du général Jao Baptista de Oliviear Figueiredo.

1979

- Rencontre interethnique à Campo Grande (Mato Grosso do Sul) : création d'un comité chargé de concevoir une organisation indigène au niveau national.

1980

- Émission de **critères d'« indianité »** au début des années 1980.

Un document du ministre de l'Intérieur, Rangel Reis, élabore des critères d'« indianité » tels que les personnes qui ne répondraient pas à ces critères seraient émancipés (contre leur grés) et perdraient donc tous les droits se rattachant au statut d'indien : le droit à un territoire, à la protection de la FUNAI, etc. Des protestations s'élevèrent du monde entier et le gouvernement dû faire marche arrière.

- Création de *União das Nações Indígenas / Union des Nations Indigènes (UNI)*.
- À partir du début des années 80, la Banque mondiale commence à financer des projets à grande échelle au Brésil.

Par exemple, le *projet Fer Carajas*, projet grandiose mettant à profit le potentiel hydro-électrique de la région du Grand Carajas, de manière à exploiter à grande échelle les richesses minières de la région ; Ce projet touchait quarante communautés indigènes représentant un total de 13000 individus et a eu pour effet un déboisement massif à renouveler chaque années pour servir de combustible aux usines implantées.

1981

- Première Rencontre nationale des peuples indigènes à Sao Paulo qui formule un avant-projet de formalisation d'une organisation au niveau national.

1982

- Des postes de direction au sein de la FUNAI sont proposés à certains membres du premier directoire d'UNI.
- Un indien *Xavante*, Maroio Juruna est élu à la Chambre fédérale des représentants.

1983

- Décret présidentiel associant le Conseil de sécurité national

(CSN) et le Service national d'Information (SNI), aux travaux de la FUNAI.

- Décret présidentiel légalisant la prospection et l'exploitation minière sur les terres indigènes, décret qui ne fut jamais réglementé.

1984

- IIème rencontre nationale des peuples indigènes à Brasilia. Création d'un *Conseil indigène national* constitué par des représentants de 63 nations indigènes.
- Participation d'une délégation du *Consejo Indio de Sud América/ Conseil indien d'Amérique du sud (CISA)*.
- Participation du Conseil indigène national au Congrès du Conseil Mondial des Peuples Indigènes (CMPI) à Panama.
- Création de la *Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazonica/Coordination des organisations indigènes du Bassin Amazonien (COICA)* pour regrouper les principales organisations des 9 pays amazoniens.

1985

- Transition démocratique et élection présidentielle de Tancredo Neves qui durant sa campagne avait ouvert un dialogue avec les représentants indigènes et indigénistes.
- Officialisation du *projet Calha Norte* émanant du Secrétariat du Conseil de sécurité nationale.

Il propose l'occupation d'une bande de 160 kilomètres limitrophe avec la Guyane française, le Surinam, le Guyana, le Venezuela et la Colombie dans le but de « renforcer la présence brésilienne dans les zones frontalières, pour organiser les sociétés qui s'y installent », comme l'indiqua le chef militaire du gouvernement de Sarney en 1986.

- Juillet : Arrêté ministériel qui donne pouvoir au Directeur du Département de production minière (DNPM) de signer directement les autorisations de prospection minières.

La conséquence fut une explosion des titres miniers en Amazonie, entre 1985 et 1986, affectant les terres indigènes de façon considérable.

- En résultat des actions menées par les associations écologistes et indigénistes, la BID menace le Brésil de suspendre un prêt accordé devant servir à payer la route allant de Porto Velho, dans l'État du Roraima, à Rio Branco, dans l'État d'Acre, jusqu'à ce que des mesures effectives de protection des populations indigènes et de protection de l'environnement soient prises.

1986

- **Ré-organisation de la FUNAI.**

Suite à la démission du 13^e Président de la FUNAI, une commission interministérielle est mise sur pied dans le but de réformer la FUNAI de manière à supprimer la majeure partie de l'administration centrale à Brasilia et crée des « super intendances exécutives régionales » au nombre de 6.

1987

- Décret SADEN de création d'une nouvelle catégorie foncière.

La « colonie indienne » qui selon la FUNAI devait promouvoir le « développement » et « l'intégration progressive » des habitants des colonies indigènes. Cette initiative fut expérimentée sur les indiens Tukano de la région du Haut Rio Négro puis devint inconstitutionnelle par la Constitution de 1988.

- Création de la *Federação das Organizações Indígenas do Rio Negro* : Fédération des organisations indigènes du Rio-Negro (FOIRN).

1988

- 5 octobre : entrée en vigueur de la **Nouvelle constitution de la République fédérale du Brésil** après 18 mois de débats au Congrès national.

La Constitution reconnaît formellement les « droits collectifs » des peuples indigènes sur les terres qu'ils occupent historiquement. Le texte de la Constitution de 1988 offre une situation plus favorable aux Indiens. Elle indique que "Les Indiens doivent se voir reconnaître leurs organisations sociale, leurs coutumes, leurs langues, leurs croyances et leurs traditions, ainsi que leurs droits originels sur la terre qu'ils occupent traditionnellement...". L'assimilation n'est plus mentionnée et les droits historiques des Indiens sur les terres qu'ils occupent reconnus. L'état a obligation de reconnaître légalement ces terres - qui demeurent néanmoins sa propriété - en procédant à leur démarcation et en garantissant les droits de possession permanente et d'usufruit exclusif des ressources qui s'y trouvent. La Constitution de 1988 prévoit également des mesures dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection des savoirs traditionnels indigènes sur la biodiversité.

- Le gouvernement brésilien annonce la création d'un parc yanomami de 80 000 km².

Ce parc est composé de 22 zones régies par différents statuts administratifs (trois unités territoriales – 2 « forêts nationales » et une « réserve » soit 61 097 km² au sein desquelles sont découpées 17 « aires indigènes » représentant 24 352 km²) de telle façon que ces territoires ne soient pas protégés contre les activités extractives.

- Les Nations unies décernent le Prix mondial de son programme environnemental à Davi Kopenawa Yanomami, chamane et *leader* charismatique des Yanomami.

1989

- Première assemblée des Peuples Indigènes du Xingu à Altamira (Para).

L'objectif est de montrer l'opposition des Indiens du Xingu au projet de complexe hydro-électrique d'Electronorte sur le Rio Xingu. À la suite de cette assemblée le prêt de la Banque mondiale fut suspendu.

- Élection de Fernando Collor de Mello à la Présidence de la République.
- Création du *Conselho Indigena de Roraima*/Conseil des organisations indigènes de Roraima (CIR).
- Création de la *Coordenação das Organizações Indígenas da Amazonia Brasileira*/ Coordination des Organisations Indigènes de l'Amazonie Brésilienne (COIAB) qui représente aujourd'hui 75 organisations indigènes amazoniennes, représentant 175 peuples.
- Création de la *Rainforest Foundation* par le chef kayapo Raoni et le chanteur britannique Sting, avec pour objectif la création d'un parc national kayapo de 180 000 km² dans la région du Xingu, parc démarqué en 1993.

1990

- Mars, visite du Président Collor aux Yanomami suivie d'une annonce de lancement d'une nouvelle étude de délimitation des terres yanomami.

1991

- Création du *Conselho de Articulação dos Povos e Organizações Indígenas no Brasil*.

Conseil pour l'articulation entre les peuples indigènes et les organisations du Brésil (CAPOIB) qui a pour objectif de fédérer les organisations au niveau national.

- Décret 22 du 4 février régissant la procédure de démarcation des terres indigènes et proposant de fixer l'échéance des démarcations foncières au 5 octobre 1993.

Le texte est accompagné de décrets transférant certains domaines d'action de la FUNAI aux ministères concernés (éducation, santé, environnement, agriculture). Le décret SADEN de 1987 est annulé.

1992

- Cadastrage du territoire *Yanomami* et création du Parc *Yanomami*, signature par le Président Collor, du décret de démarcation d'une terre indigène *yanomami continue*, la veille de l'ouverture du Sommet de Rio.
- « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro.

1993

- Création de l'organisation *kayapo*

1995

- Création de l'organisation *waiapi*
- Élection du Président Fernando Henrique Cardoso, qui nomme ministre de la justice, Nelson Jobim, proche du lobby « développementaliste ».

Jobim initie une discussion sur le « principe contradictoire », droit légal permettant de contredire ou de mettre en doute les démarcations des terres indigènes.

1996

- Janvier : signature du décret 1775/96 modifiant la procédure de démarcation des terres indigènes et y incorporant le principe contradictoire.

Toute personne intéressée peut, dans un délai de 90 jours suivant la promulgation, contester la délimitation d'une terre indigène telle que proposée par la FUNAI. La décision finale appartenant au ministre de la Justice.

- Déferlement d'actions en contradiction : 1 076 requêtes concernant 70 terres indigènes.
- Campagne de protestation contre le décret : au niveau national (menée par le CIMI et l'ISA) et au niveau international par *Survival International* et Oxfam.
- Le parlement européen vote une résolution condamnant les actions du gouvernement brésilien et recommandant la suspension du financement des projets de développement au Brésil, jusqu'à la révocation du décret.

1997

- Annonce par Cardoso d'un programme de colonisation sur 7 millions d'hectares dans le Roraima.

En conséquence les *garimperos* et colons retournent envahir massivement les terres yanomami.

1999

- Sous la pression des groupes « développementalistes » le Président accepte la réduction de la Réserve des *Makuxi*, le long du territoire des *yanomami*.
- Réélection de Fernando Henrique Cardoso

Libéré de ses contraintes politiques, il va pouvoir porter attention aux questions indigènes, augmenter notablement les fonds de la politique indigéniste et démarquer une grande quantité de terres indigènes (41 043 hectares par autorisation de 145 terres et déclaration de 118 autres).

2002

- 19 Juin ratification de la Convention 169 de l'OIT.

La convention stipule que «*Les gouvernements doivent en tant que de besoin prendre des mesures pour identifier les terres que les peuples intéressés occupent traditionnellement et pour garantir la protection effective de leurs droits de propriété et de possession*» (article 14 alinéa 2).

- Élection du Président Ignacio Lula da Silva.

le Parti des Travailleurs, parti du Président, s'était engagé, dans son manifeste électoral «Engagements envers les peuples indigènes», à «reconnaître et de garantir les droits à la terre et à l'autodétermination» des peuples indigènes du Brésil et à mener un «combat contre l'impunité de ceux ayant commis des crimes envers les Indiens».

2004

- Avril : entrée en application de la Convention 169 de l'OIT.
- Réduction du budget de la FUNAI de 18%.

2005

- Reconnaissance par Décret présidentiel du territoire indigène de Raposa do sol.

2006

- Organisation de la première manifestation *Abril Indígena / Avril indigène*, faisant suite à une lettre ouverte contre la politique indigéniste du gouvernement Lula.

2007

- Organisation de la seconde manifestation *Abril Indígena / Avril indigène* et du campement « Terre libre » réunissant les principaux peuples indigènes à Brasilia, qui a pour résultat un revirement dans la politique indigéniste du gouvernement Lula.
- Annonce de la démarcation de plusieurs terres indigènes et la mise en place d'une *Commission Nationale des Peuples Indigènes du Brésil* (CNPI) permettant la participation des représentants indigènes aux débats gouvernementaux sur la politique indigéniste.
- Mai : Opération de police contre l'abattage illégal de bois en Amazonie, dans le Parc national du Xingu.

2008

- Avril : Prise de position du gouvernement fédéral de poursuite de l'expulsion des *arrozeiros* (planteurs de riz) du Territoire Indigène Raposa/Serra do Sol.

Sources :

STOLL, Emilie, MENGET, Patrick (Préface de), 2008, *Terres Indiennes et Politique Indigéniste au Brésil, Des territoires à la carte*, Ed l'Harmattan/Survival.